

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, M. Alexis CREUSEVEAU, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Laetitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, M. Eric AHIALEY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, M. Gabriel SAINT-LOUIS, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

Membres ayant donné pouvoir : 7

Mme Martine CHAREYRE pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Tarik EZ ZAJJARI pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD
M. Samir M'HACHI pouvoir à Mme Odile LEPINASSE
Mme Nadia DJELTI pouvoir à Mme Laurence MARTEL
M. Frédéric RENAUD pouvoir à Mme Laetitia PEPINO

Délibération n°20260409DEL6

ELECTIONS

Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux-mandat 2026-2032

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Les indemnités de fonction des élus municipaux, comme celles de l'ensemble des élus locaux, sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut terminal 1027). Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice croissant avec la population. Les indemnités sont revalorisées automatiquement en cas de revalorisation de la valeur du point.

Conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Maire d'une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants perçoit, de droit, une indemnité de fonction fixée à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire,
- les Adjoints au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants ne peuvent percevoir une indemnité de fonction supérieure à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux applicable est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de voter une indemnité pour les Conseillers Municipaux, sous réserve qu'elle reste dans l'enveloppe indemnitaire globale :

- soit pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, elle est alors limitée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- soit en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire, elle peut alors dépasser 6 %.

Ces deux indemnités ne sont pas cumulables.

Le montant des indemnités versées aux Conseillers Municipaux doit être compris dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Je souhaite que l'indemnité du maire ne soit pas fixée au taux maximal et propose que le taux retenu soit de 83,28 %

Je vous propose également de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 32,81%
- du 2^{ème} au 12^{ème} Adjoints : 24,61%
- Conseillers exerçant une délégation consentie par le Maire : 6,25 %

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués aux et selon les modalités d'attribution indiquées ci-dessus,
- **DIRE** que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés,
- **IMPUTER** les dépenses en résultant sur le chapitre 65.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 069-216900290-20260409-20260409DEL6-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD